



CT1042815
P22899
D00101326

ENTENTE DE PRINCIPE

ENTRE : La **SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (chapitre S-11.011), ayant son siège au 333, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6, représentée par Sylvie Chabot, directrice de la gestion et de la conformité contractuelles, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur les délégations de pouvoirs de la Société de l'assurance automobile du Québec* (*Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, a. 15 et 17.1);

(ci-après appelée la « **Société** »)

ET **SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS**, personne morale régie par la *Companies Act* de la Nouvelle-Écosse (RSNS 1989, c. 81), dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1142691709, ayant son siège au 275, avenue Viger est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2X 3R7, agissant par Gratien Côté, vice-président, dûment autorisé(e) ainsi qu'il (elle) le déclare;

(ci-après appelée l'« **Intégrateur** »)

ET **SAP CANADA INC.**, personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* (LRO c. B-16) dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1145004181, ayant son siège au 4120, Yonge Street Suite 600, Toronto Ontario M2P 2B8, et une place d'affaires au 9000-111 rue Duke, Montréal (Québec) H3C 2M1, agissant par John Ramsell, vice-président sénior, dûment autorisé(e) ainsi qu'il (elle) le déclare;

(ci-après appelée l'« **Éditeur** »)

(L'Intégrateur et l'Éditeur constituent l'« **Alliance** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Société souhaite entreprendre la réalisation d'un programme de transformation organisationnelle qui vise à mettre en place le nouveau modèle d'affaires de la Société et à renouveler ses principaux systèmes d'information, tant administratifs que de soutien à la mission (le « **Programme de transformation** »);

ATTENDU QUE la Société a émis l'appel d'offres P22899 pour obtenir une solution d'affaires et des services professionnels, comportant une suite de progiciels, des infrastructures matérielles et logicielles et des services professionnels requis pour sa mise en œuvre et son exploitation, tel que modifié par les addendas et l'amendement du 23 novembre 2016 (l'« **Appel d'offres** »);

ATTENDU QU'aux fins de l'AO, l'Intégrateur a formé une Alliance avec l'Éditeur, laquelle a déposé une soumission initiale le 4 avril 2016 et une soumission amendée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QU'à la suite du processus d'évaluation, la soumission initiale et amendée de l'Alliance a été retenue;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure un contrat afin d'entreprendre la réalisation du Programme de transformation (le « **Contrat** ») et qu'elles s'affairent à compléter et négocier certains termes et conditions de la documentation contractuelle (les « **Documents contractuels** »);

ATTENDU QUE dans l'intervalle, les parties ont convenu d'entreprendre certaines démarches préliminaires et d'effectuer certaines interventions en vue du démarrage du Programme de transformation;

Initiales des parties

CT1042815

P22899

D00101326

ATTENDU QUE les parties souhaitent encadrer les démarches et interventions à être effectuées dans ce contexte et convenir de leurs obligations respectives.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. **Préambule** - Le préambule fait partie intégrante de cette entente de principe.
2. **Objet** - Les parties conviennent d'entreprendre les démarches et interventions préliminaires suivantes en vue du démarrage du Programme de transformation :
 - 2.1 **Infrastructures matérielles et logicielles de l'Intégrateur** - L'Intégrateur procédera à la livraison d'équipements et des logiciels y afférents à être acquis par la Société. La liste des équipements à être livrés sera soumise à la Société pour approbation préalable. Les livraisons d'équipements seront documentées dans des bons de livraison. Les équipements à être livrés ne feront l'objet d'aucune facturation avant la date d'entrée en vigueur du Contrat ;
 - 2.2 **Services professionnels de l'Intégrateur** - L'Intégrateur fournira certains services professionnels préliminaires. Tous les services à être rendus dans le cadre de cette entente de principe seront décrits dans des énoncés de travaux signés par les parties. Les ressources qui interviendront dans ce contexte devront être pré-approuvées par la Société. Ces services seront facturés en fonction des taux horaires prévus à la soumission amendée. Seuls les services effectivement rendus à la date de fin de cette entente de principe seront payés par la Société.
3. **Risque** - L'Intégrateur assumera les risques liés aux équipements et logiciels livrés jusqu'au transfert de propriété de ceux-ci, ainsi que les risques liés à l'exécution des services professionnels à être rendus par l'Intégrateur et ses sous-contractants dans le cadre de l'exécution des services professionnels à être rendus en vertu de cette entente de principe.
4. **Modalités de paiement** - L'Intégrateur facturera la Société mensuellement ou à la fin de l'entente de principe, selon la première éventualité. Après vérification des feuilles de temps, la Société verse les sommes dues à l'Intégrateur dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis. La Société règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (chapitre C-65.1, r.8). La Société se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.
5. **Prix** - Le montant maximum de cette entente de principe pour les services professionnels de l'Intégrateur est de 1,895,055 \$. Ce montant exclut les taxes de vente applicables. Malgré ce qui précède, la Société ne s'engage pas à dépenser la totalité de ce montant maximum, excluant les taxes. Le montant total payé dans le cadre de cette entente sera inclus dans le montant total prévu du contrat à être signé.
6. **Fin** - Cette entente de principe prendra fin à la première des dates suivantes :
 - 6.1 à la date d'entrée en vigueur du Contrat; ou,
 - 6.2 à la date d'annulation de l'Appel d'offres; ou,
 - 6.3 l'atteinte du montant maximum indiqué à l'article 5 des présentes; ou
 - 6.4 le 1er mai 2017.
7. **Remise des équipements et logiciels** - Dans l'éventualité de l'annulation de l'Appel d'offres, l'Intégrateur récupérera tout équipement livré à la Société dans le cadre de cette entente de principe. La Société n'assumera aucuns frais ou coût lié à ces équipements et logiciels.

Initiales des parties



CT1042815

P22899

D00101326

8. **Absence d'engagement** - Cette entente de principe ne constitue pas un engagement de conclure le Contrat et seule la signature des Documents contractuels pourra lier ou engager les parties à cet égard.
9. **Modalités contractuelles** - L'Intégrateur fournira les infrastructures matérielles et logicielles selon le concept de « Try and Buy » proposé à la soumission initiale de l'Alliance et les services professionnels conformément aux modalités contractuelles décrites dans l'Appel d'offres et la soumission initiale et amendée de l'Alliance, sauf en ce qui a trait à la limite de responsabilité laquelle sera limitée au montant maximum applicable et décrit à l'article 5 ci-dessus. À compter de l'entrée en vigueur du Contrat, les dispositions des Documents Contractuels s'appliqueront aux infrastructures matérielles et logicielles fournies et aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution de cette entente de principe.
10. **Livrables** - Dans l'éventualité de l'annulation de l'Appel d'offres, l'Intégrateur remettra les résultats des travaux effectués, et les livrables complétés le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de cette entente de principe. Les parties prévoient que l'entente de principe prendra fin avant que les livrables décrits à l'Appel d'offres, notamment le « blueprint », soient dus.

En foi de quoi, les parties ont signé aux dates indiquées ci-dessous :

À Québec, le 31 mars 2017

À Québec le 31 mars 2017

Par : 
Sylvie Chabot

Par : 
Gratien Gôté

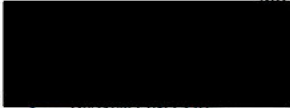
Titre : Directrice de la gestion et de la conformité contractuelles

Titre : Vice-président

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

À _____ le _____ mars 2017
March 31, 2017

Par : 
John Ramsell

Titre : Vice-président sénior

SAP CANADA INC.



D00101326
P22899
CT1042815
Page 1

AVENANT N°4

À L'ENTENTE DE PRINCIPE

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ET

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

ET

SAP CANADA INC.

Trois (3) originaux

ATTENDU :

- Que les parties ont conclu une entente de principe le 31 mars 2017;
- Que les parties ont conclu un avenant No 1 le 27 avril 2017;
- Que les parties ont conclu un avenant No 2 le 11 mai 2017;
- Que les parties ont conclu un avenant No 3, le 22 mai 2017;
- Que l'article 6.1 doit être modifié.

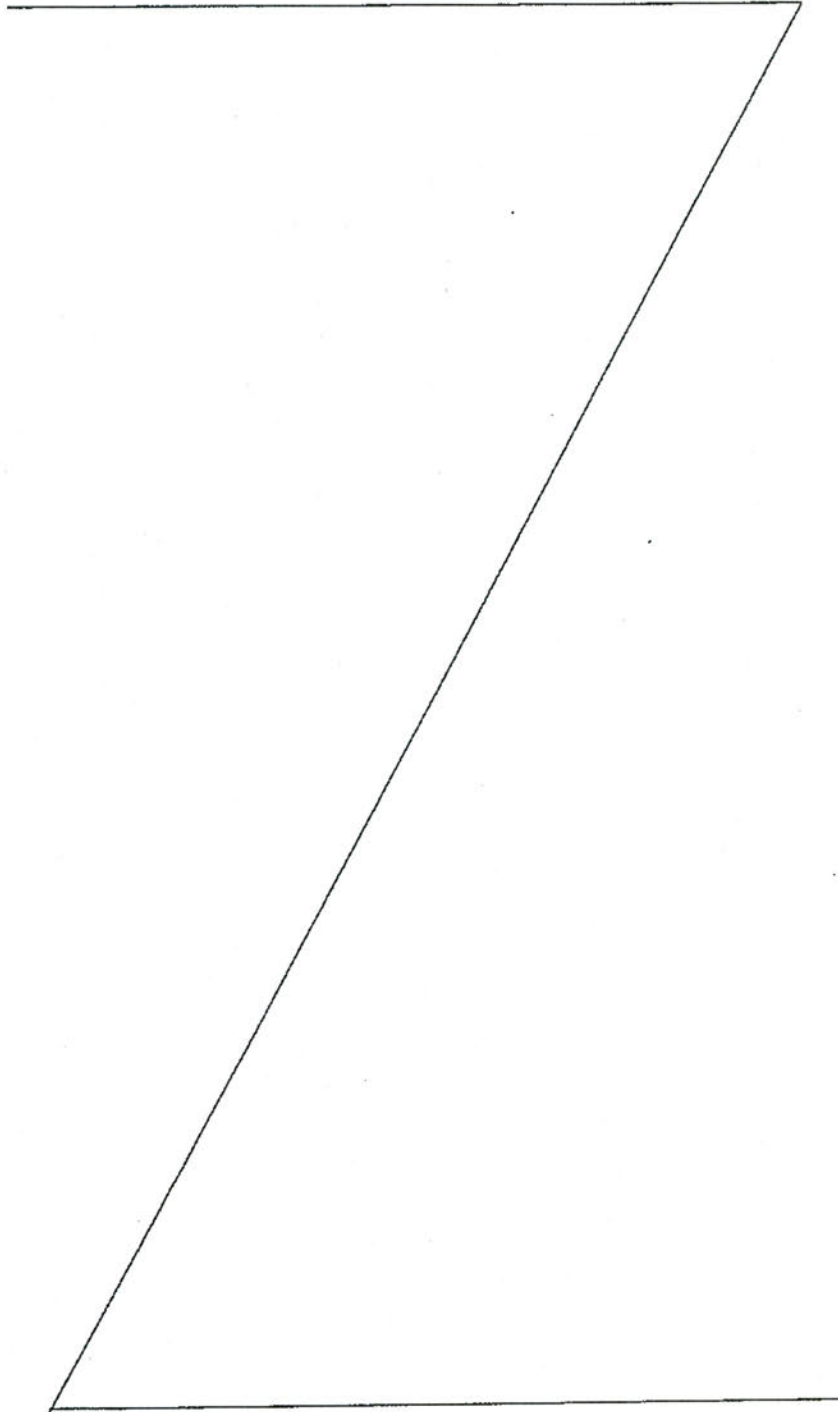
IL EST CONVENU :

- - Que l'article 6.1, est remplacé par celui-ci :
à la date de signature du Contrat;
- Que tous les autres termes et conditions de l'entente de principe demeurent inchangés.

Paraphes des parties



D00101326
P22899
CT1042815
Page 2



D00101326
P22899
CT1042815
Page 3

Fait et signé en trois (3) exemplaires,

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

à Québec

le 1^{er} juin 2017

par



Martin Tremblay

Directeur par intérim de la gestion et
de la conformité contractuelles

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

à

Québec

le

1^{er} juin 2017

par



Gratien G. Gauthier

Vice-président

SAP CANADA INC.

à

June 5, 2017

le

par



D6D1635E945547B...

John Ramsell

Vice-président senior



AVENANT N°3

À L'ENTENTE DE PRINCIPE

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ET

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

ET

SAP CANADA INC.

Trois (3) originaux

ATTENDU :

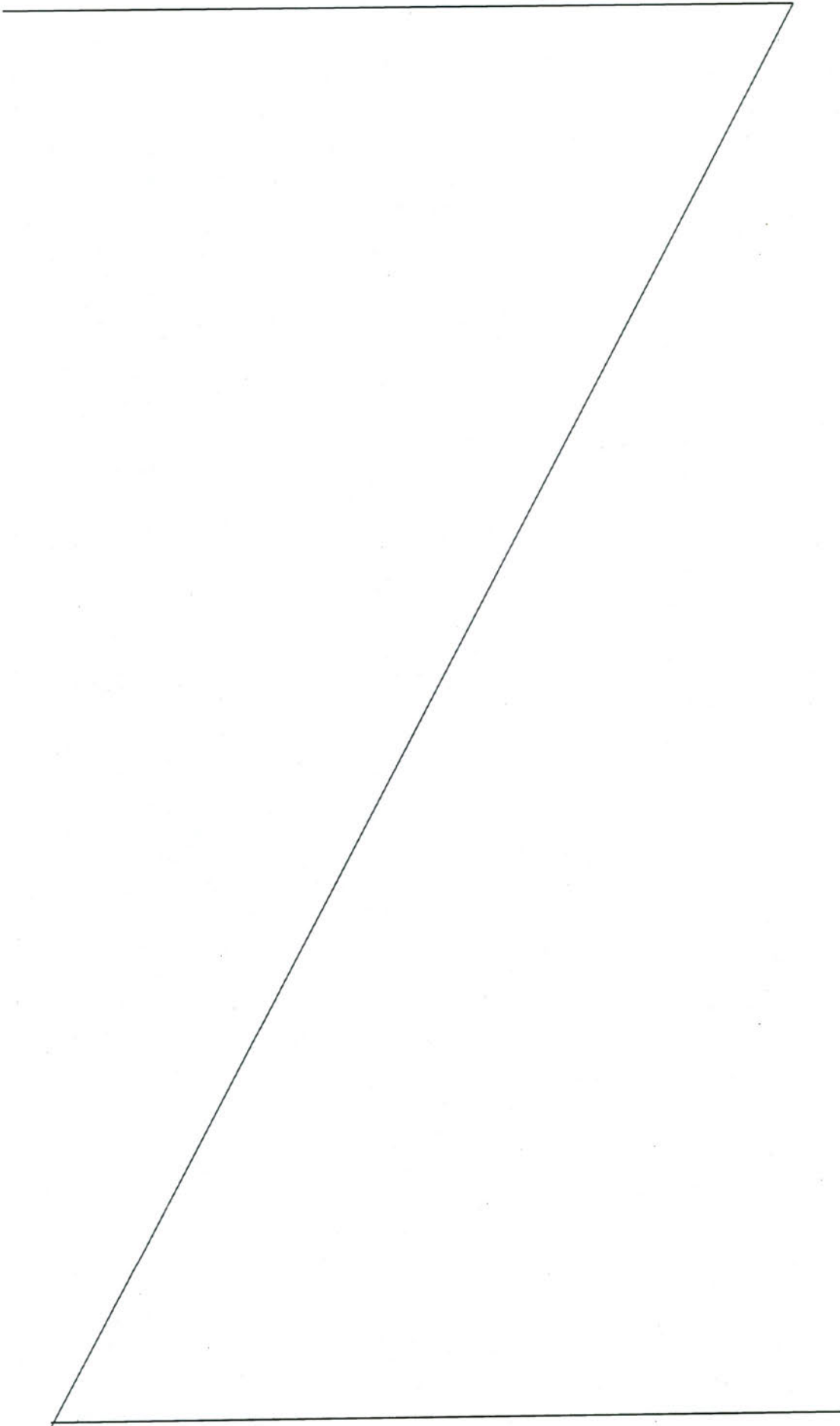
- Que les parties ont conclu une entente de principe le 31 mars 2017;
- Que les parties ont conclu un avenant No 1 le 27 avril 2017;
- Que les parties ont conclu un avenant No 2 le 11 mai 2017;
- Que l'article 6.4 doit être modifié à la suite d'un changement de date;
- Que l'article 5 doit être modifié pour l'ajout de services professionnels.

IL EST CONVENU :

- Que la date de fin de l'entente de principe, à l'article 6.4, soit changée pour le 22 juin 2017.
- Que l'article 5 soit modifié pour que le montant des services professionnels de l'Intégrateur soit augmenté de 639 235.00 \$, pour un montant total en services professionnels de 2 534 290.00 \$ ainsi que le total de l'entente de principe soit à 2 726 884.00 \$.
- Que tous les autres termes et conditions de l'entente de principe demeurent inchangés.

Paraphes des parties





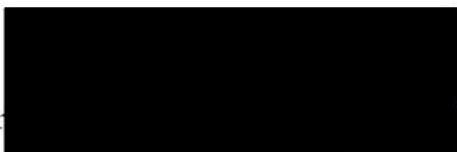
Fait et signé en trois (3) exemplaires,

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

à Québec

le 18 mai 2017

par



Martin Tremblay

Directeur par intérim de la gestion et
de la conformité contractuelles

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

à

Québec

le

18 mai 2017

par



Gratien Gote

Vice-président

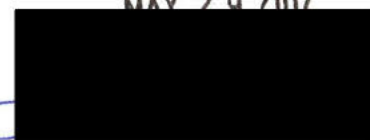
SAP CANADA INC.

à

le

MAY 22 2017

par



John Ramsell

Vice-président senior

APPROUVÉ
SAP C.

Legal Department service juridique

Original Fax Copy Signed

MAY 22 2017

Roger Daoud
Chief Financial Officer

AVENANT N°2

À L'ENTENTE DE PRINCIPE

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ET

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

ET

SAP CANADA INC.

Trois (3) originaux

ATTENDU :

- Que les parties ont conclu une entente de principe le 31 mars 2017;
- Que les parties ont conclu un avenant No 1 le 27 avril 2017;
- Que la Société a besoin de commander du matériel et logiciels pour les environnements S1 et D1 (des « Équipements »);
- Que les articles 2.1, 3, 5, 7 et 9 doivent être modifiés pour l'achat d'Équipements.

IL EST CONVENU :

- Qu'à l'article 2.1, ajouter la phrase suivante :
 - « Cependant, les Équipements listés à l'annexe 1 du présent avenant sont commandés immédiatement et peuvent être facturés par l'Intégrateur. »
- D'ajouter l'article 3.1 suivant :
 - L'article 3 « Risque » de l'entente de principe, ne s'applique pas aux Équipements achetés et décrits à l'annexe 1 du présent avenant.
- Que l'article 5 est modifié par celui-ci :
 - **Prix** - Le montant maximum de cette entente de principe :
 - pour les services professionnels de l'Intégrateur est de 1 895 055.00 \$;
 - pour les Équipements à l'annexe 1 le montant est de 192 594.00 \$;
 - pour un total de 2 087 649.00 \$.

Ce montant exclut les taxes de vente applicables. Malgré ce qui précède, la Société ne s'engage pas à dépenser la totalité de ce montant maximum, excluant les taxes. Le montant total payé dans le cadre de cette entente sera inclus dans le montant total prévu du contrat à être signé.

Paraphes des parties

-Que l'article 7 est modifié par celui-ci :

Remise des équipements et logiciels - Dans l'éventualité de l'annulation de l'Appel d'offres, l'Intégrateur récupérera tout équipement livré à la Société en mode « Try and Buy » dans le cadre de cette entente de principe. La Société n'assumera aucuns frais ou coût lié à ces équipements et logiciels. Nonobstant ce qui précède, les Équipements achetés et décrits à l'annexe 1 du présent avenant, resteront la propriété de la société, sous réserve des obligations de paiement de la Société.

- Que l'article 9 est modifié par celui-ci :

Modalités contractuelles - L'Intégrateur fournira : (1) les infrastructures matérielles et logicielles selon le concept de « Try and Buy » proposé à la soumission initiale de l'Alliance; (2) les Équipements achetés qui sont décrits à l'annexe 1 du présent avenant; et (3) les services professionnels conformément aux modalités contractuelles décrites dans l'Appel d'offres et la soumission initiale et amendée de l'Alliance, sauf en ce qui a trait à la limite de responsabilité laquelle sera limitée au montant maximum applicable et décrit à l'article 5 ci-dessus. À compter de l'entrée en vigueur du Contrat, les dispositions des Documents Contractuels s'appliqueront aux infrastructures matérielles et logicielles fournies et aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution de cette entente de principe.

- Que tous les autres termes et conditions du contrat (entente de principe) demeurent inchangés.

Fait et signé en trois (3) exemplaires,

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC

à Québec

le 11 mai 2017

par [REDACTED]

Sylvie Chabot

Directrice de la gestion et de la
conformité contractuelles

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

à Québec

le 11 mai 2017

par [REDACTED]

Gratien Côté

Vice-président

SAP CANADA INC.

Original Fax Copy Signed

MAY 11 2017

à MAY 29 2017

le [REDACTED]

par [REDACTED]

John Ramsell

Vice-président senior

APPROUVÉ VÉRIFIÉ
SAP CANADA INC.

Legal Department Service juridique

Annexe 1

Matériel et logiciels pour couvrir les besoins des environnements S1 et D1

Description	Catégorie	Date	quantité	Machine Model	Prix unitaire	Total
Serveurs Intel					Porix unitaire	Total
Non- Production (Sx- Dx) - Windows	HW		5	x3650-M5	32 667,00 \$	163 335,00 \$
	U04BMF1	System x3650 M5, Intel Xeon Processor E5-2699 v4 22C, 512GB, 750W, Intel I350 Ethernet Controller				
		1 Intel Xeon Processor E5-2699 v4 22C 2.2GHz 55MB Cache 2400MHz 145 W				
		1 Addl Intel Xeon Processor E5-2699 v4 22C 2.2GHz 55MB 2400MHz 145W				
		16 32GB TruDDR4 Memory (2Rx4, 1.2V) PC4-19200 CL17 2400MHz LP RDIMM				
		1 ServeRAID M5210 SAS/SATA Controller				
Configuration matérielle		2 120GB Enterprise Entry SATA G3HS 2.5" SSD				
		1 Emulex VFA5.2 2x10 GbE SFP+ PCIe Adapter				
		1 QLogic 16Gb FC Dual-port HBA				
		2 System x 750W High Efficiency Platinum AC Power Supply				
		1 Integrated Management Module Advanced Upgrade				
		1 XClarity Pro for Server				
Entretien Matériel			5			
5 ans	HWMA			MA - 5 Years	2 662,00 \$	13 310,00 \$
	01GX953	5YR Tech Install Parts 24x7x4				
SUSE Linux Ent Ser 12 - Env. Intel virtualisé - 3Y	SW		1		5 949,00 \$	5 949,00 \$
		SUSE Linux Ent Ser 12 - Env. Intel virtualisé Maintenance 3 ans				
Armoire pour serveurs Intel						
Cabinet IBM	HW		1	7014-T42	8 000,00 \$	8 000,00 \$
		4 Power distribution unit and power cord				
Entretien Matériel - 5 ans	HWMA		1	7014-T42	2 000,00 \$	2 000,00 \$
TOTAL						192 594,00 \$

Paraphes des parties

Je ne le trouve
nulle part dans
les répertoires.

Je ~~seul~~ l'ai ~~pas~~ numérisé.
et envoyé par courriel à

Sylvain Cloutier est le
gestionnaire

Anne Boulette

1.1.1.1

AVENANT N°1

À L'ENTENTE DE PRINCIPE

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ET

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

ET

SAP CANADA INC.

Trois (3) originaux

ATTENDU :

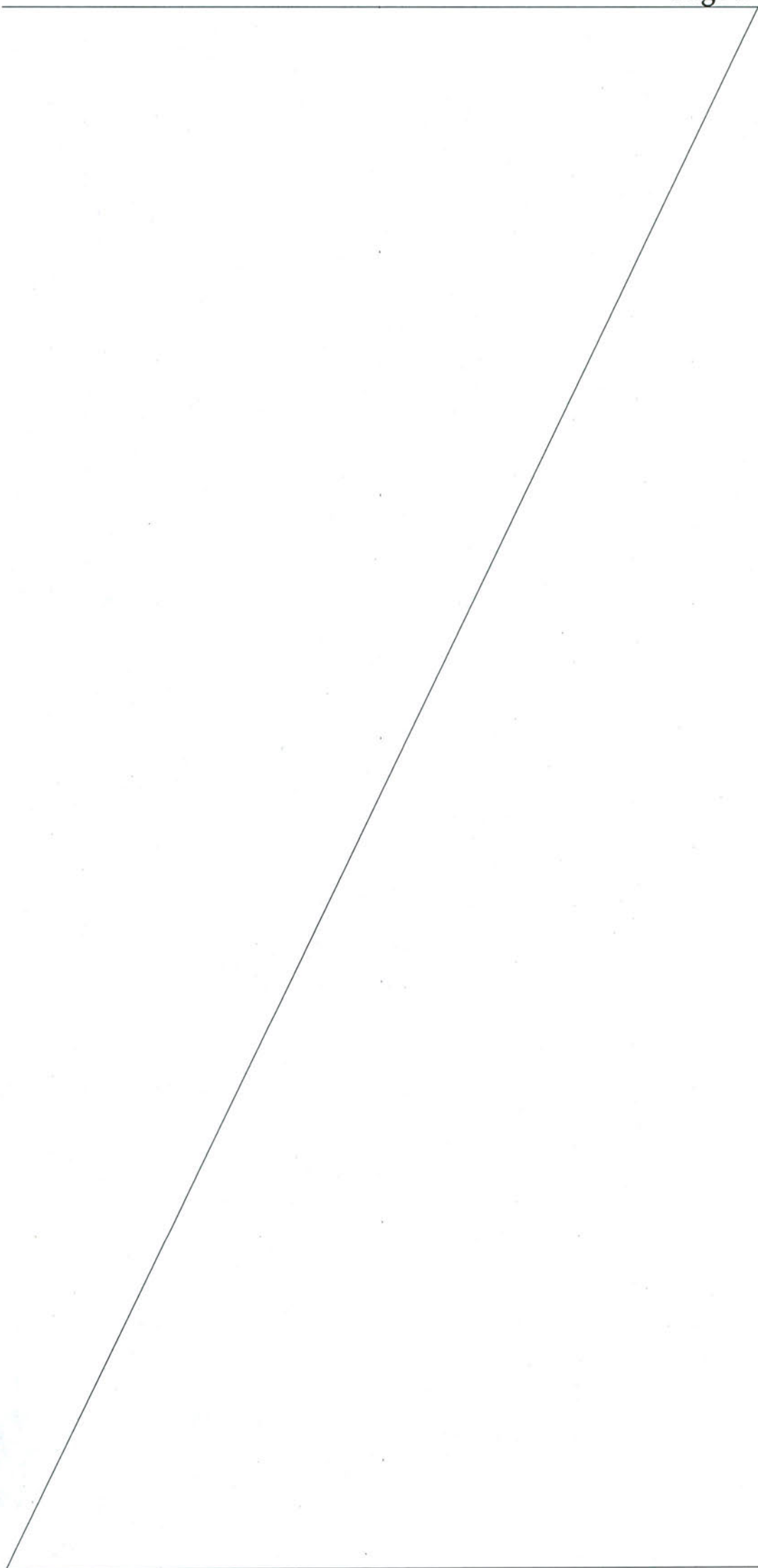
- que les parties ont conclu une entente de principe le 31 mars 2017;
- que l'article 6 doit être modifié à la suite d'un changement de date.

IL EST CONVENU :

- de remplacer l'article 6 « Fin — Cette entente de principe prendra fin à la première des dates suivantes : » par celui-ci :
 - 6.1 à la date d'entrée en vigueur du Contrat; ou,
 - 6.2 à la date d'annulation de l'Appel d'offres; ou,
 - 6.3 l'atteinte du montant maximum indiqué à l'article 5 des présentes; ou,
 - 6.4 le 22 mai 2017.
- que tous les autres termes et conditions du contrat demeurent inchangés.

Paraphes des parties





Fait et signé en trois (3) exemplaires,

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC

à Québec

le 27 avril 2017

par



Sylvie Chabot

Directrice de la gestion et de la
conformité contractuelles

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

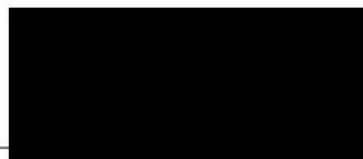
à

Québec

le

27 avril 2017

par



Gratien Côté

Vice-président

SAP CANADA INC.

à

MAY 03 2017

le

par



John Ramsell

Vice-président senior

APPROUVÉ
SAP CANADA INC.

Legal Department service juridique

Original Fax Copy Signed
APR 27 2017



D00101326
P22899
CT1042815
Page 3

Fait et signé en trois (3) exemplaires,

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC

à Québec

le 27 avril 2017

par 

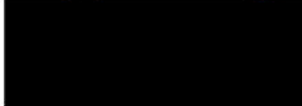
Sylvie Chabot

Directrice de la gestion et de la
conformité contractuelles

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

à Québec

le 27 avril 2017

par 

Gratien Côté
Vice-président

SAP CANADA INC.

à April 27, 2017

le

par 

D6D1635E945547B
John Ramsell
Vice-président senior



Demandeur					
Nom Sylvain Cloutier	418 528-3333	Téléphone	Nom		
Unité administrative DGPP			Unité administrative		
Adresse 333, boulevard Jean-Lesage			Adresse		
Ville Québec (Québec)	Code postal G1K 8J6		Ville	Code postal	
☐ Achat ☐ Location ☐ Renouvellement			Date de livraison requise	Année	Mois Jour
Sources d'approvisionnement suggérées			1.	2.	3.

Détail du bien et service											
Item n°	Quantité	Numéro de l'article	Description	Prix unitaire	Montant estimé						
			Acquisition de services professionnels pour les travaux préliminaires en vue du démarrage CASA. Répartition budgétaire : <table border="1"><thead><tr><th>Année</th><th>Base 000</th><th>Développement 020</th></tr></thead><tbody><tr><td>2017</td><td>0 \$</td><td>1 895 055 \$</td></tr></tbody></table>	Année	Base 000	Développement 020	2017	0 \$	1 895 055 \$		
Année	Base 000	Développement 020									
2017	0 \$	1 895 055 \$									
				TOTAL AVANT TAXES	1 895 055,00 \$						

• Est-ce qu'il y a nécessité de communiquer des renseignements personnels à un fournisseur ? ☐ Oui ☐ Non

• Est-ce que des droits d'auteur sont requis ou à protéger par la Société ? ☐ Oui ☐ Non

Signature du demandeur	Date	Année	Mois	Jour
------------------------	------	-------	------	------

Engagement budgétaire				
Clé comptable				Montant
Poste	Classe	Centre de coût	Projet	
6810	020	416	30010	1 895 055 \$

Autorisation budgétaire			
Responsable	Initials	Année	Mois Jour
		2017	03 30
Autre autorisation lorsque requise	Initials	Année	Mois Jour
		2017	03 30

OIC SAGR + DBS 2017-03-31 NG.
Société de l'assurance automobile du Québec

2017-03-31

(5)

416 Alain Dubé

S.A.A.Q.
31 MAR. 2017
Direction de la gestion et de
la conformité contractuelles

A.A.Q.
MAR 2017
Direction de la gestion et de
la conformité contractuelles

A.A.Q.
MAR 2017
Direction de la gestion et de
la conformité contractuelles

A.A.Q.
MAR 2017
Direction de la gestion et de
la conformité contractuelles



Québec, le 31 mars 2017

Monsieur Gratien Côté
Société Conseil Groupe LGS
275, avenue Viger Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2X 3R7

et

Monsieur John Ramsell
SAP Canada inc.
4120, Yonge Street, suite 600
Toronto (Ontario) H3C 2M1

**Objet : Entente de principe
CT1042815 – D101326 – P22899-3**

Messieurs,

Nous vous transmettons trois exemplaires de l'entente citée en objet, que vous avez conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec. Nous vous demandons de parapher chacune des pages et de nous retourner un exemplaire signé.

L'annexe 9 «Engagement de confidentialité» à la **page 293** du document d'appel d'offres initial, devra également nous être retournées dûment remplies

À noter que l'entente sera officiellement conclue lorsque vous l'aurez signée.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec Pierre St-Pierre, responsable de votre dossier, au [REDACTED]

Recevez, Messieurs, nos salutations distinguées.

[REDACTED]



Sylvie Chabot, Directrice de la gestion et de la conformité contractuelles



Québec, le 31 mars 2017

Monsieur Gratien Côté
Société Conseil Groupe LGS
275, avenue Viger Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2X 3R7

et

Monsieur John Ramsell
SAP Canada inc.
4120, Yonge Street, suite 600
Toronto (Ontario) H3C 2M1

**Objet : Entente de principe
CT1042815 – D101326 – P22899-3**

Messieurs,

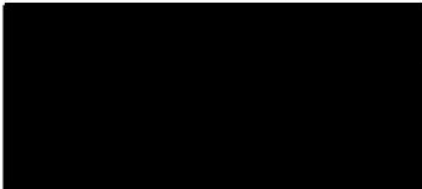
Nous vous transmettons trois exemplaires de l'entente citée en objet, que vous avez conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec. Nous vous demandons de parapher chacune des pages et de nous retourner un exemplaire signé.

L'annexe 9 «Engagement de confidentialité» à la **page 293** du document d'appel d'offres initial, devra également nous être retournées dûment remplies

À noter que l'entente sera officiellement conclue lorsque vous l'aurez signée.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec Pierre St-Pierre, responsable de votre dossier, au [REDACTED]

Recevez, Messieurs, nos salutations distinguées.



Sylvie Chabot, Directrice de la gestion et de la conformité contractuelles

Tremblay, Martin

De: Hudon-Chabot, Élodie
Envoyé: 18 mai 2017 11:04
À: Tremblay, Martin
Cc: Mercier, Stéphane (Ext); Cloutier, Sylvain
Objet: Avenant 3

Bonjour Martin,

Pour l'avenant 3, il faudrait augmenter les services professionnels de 599 235 \$ pour atteindre 2 494 290 \$. Ce montant correspond d'ailleurs au maximum attribuable aux lot 0 et 1 pour les ressources de l'Alliance selon le bordereau de prix.

Il reste la confirmation à avoir au niveau de l'acquisition d'équipements réseautiques ou de licences.

Merci de procéder aux modifications.

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement
Société de l'assurance automobile du Québec I Bureau de projet - CASA
333, boul. Jean-Lesage, N-2 I Québec (Québec) G1K 8J6
Tél. : 418-528-3333 poste [REDACTED]

Dossier assigné à : Pierre St-Pierre Demandeur : Sylvain Cloutier Numéro du contrat : CT1042815

☐ Copie de la DA jointe	☐ Attestation de Revenu Québec reçue (si requise)	☐ Autorisation de l'AMF obtenue (si requise)			
Numéro de la DA :	D00101326	Montant initial de la DA	1 895 055,00 \$		
Numéro de l'appel d'offres :	P22899	Montant soumis :			
		Nouveau montant autor. de la DA :			
		Montant initial du contrat :	1 895 055,00 \$		
Date de début :	2017-04-04	Avenant numéro 1 :		Supplément	Montant révisé
Date de fin prévue :	2017-05-01	Avenant numéro 2 :			
Date de fin révisée :	2017-05-22	Avenant numéro 3 :			
		Avenant numéro 4 :			
NEQ :	1142691709 et 1145004181	Avenant numéro 5 :			
Rang (si plusieurs adjud.) :		Avenant numéro 6 :			
Nom de la firme retenue :	Société Conseil Groupe LGS + SAP Canada Inc.				
Options pour acquis. supp. :	☐ OUI ☒ NON		Options de renouv. : ☒ NON ☐ 1 an ☐ 2 x 1 an ☐ 3 x 1 an		

1. OBJET DU CONTRAT

Entente de principe pour des interventions préliminaires reliées a CASA.

2. TYPE D'ACQUISITION

Contrat conclu par : ☒ SAAQ ☐ Fonds d'assurance

Services professionnels

☐ Tarifé (ex. : ingénieurs, architectes)

☐ Non tarifé

3. MODE DE SOLlicitation

☐ Gré à gré ☒ Appel d'offres

☐ Sur invitation

☒ Public

4. TYPE DE MANDAT

Tarif(s) horaire(s)

► « Choisir dans la liste »

5. PARTICULARITÉ DU CONTRAT

Contractant visé par la LCOP (personne morale de droit privé, société, OBNL, coopérative, etc.)

► « Choisir dans la liste »

6. RENA

Firme non inscrite au RENA

☐ Aucune action à prendre en lien avec le RENA

► « Choisir dans la liste »

Nature de l'infraction :

Inadmissibilité ►

Date de début :

Date de fin :

7. ANALYSE EN VERTU DE LA LGCE (à compléter uniquement et en tout temps AVANT la conclusion du contrat) ► Faire valider ensuite par le coordonnateur (à la section 8)

Une autorisation est-elle requise en vertu de la LGCE?

☒ Oui ☐ Non

Dossier assigné à :	Pierre St-Pierre	Numéro de la DA :	D00101326	Numéro de contrat :	CT1042815
Demandeur :	Sykvain Cloutier	Numéro d'appel d'offres :	P22899	Montant initial du contrat :	1 895 055,00 \$

8. VÉRIFICATIONS PRÉLIMINAIRES						
		Vérifié par (Parapher)				
		Resp.	Date			
Engagement budgétaire SAGR inscrit sur la DA (sauf si CT ou C0 de type 3)		UN	31 mars 2017			
Numéro d'article à saisir dans DBS inscrit sur la DA		UN	31 mars 2017			
Résolution du CA pour une DA ≥ 1 000 000 \$		UN	N/A			
Délai de 30 jours expiré pour SOUS-TRAITANCE		UN	31 mars 2017			
Analyse en vertu de la LGCE validée par le coordonnateur		UN	31 mars 2017			
Si contrat avec pers. phys. non en affaires, celle-ci n'a pas été déclarée coupable d'une infraction		UN	N/A			
9. AUTORISATION DE LA DGCC EN VERTU DE LA LGCE						
		Vérifié par (Parapher ou indiquer « S.O. » si sans objet)		Autorisé par		
		Div.	Date	DGCC	Date	Date d'autor. VP du dem., RORC ou PCD
Autoriser le recours à l'externe pour un contrat de services < 25 000 \$ avec une personne morale ou < 10 000 \$ avec une personne physique (LGCE)						
10. APPEL D'OFFRES						
Approuver différents éléments de l'appel d'offres public :						
• Conditions d'admissibilité et de conformité						
• Bordereau de prix						
• Grille d'évaluation et critères de sélection						
• Composition du comité de sélection						
Vérifier s'il y a des limitations à l'appel d'offres public						
Signer la lettre de publication pour SE@O						
> Tout enjeu particulier a été porté à l'attention de la directrice						
S'assurer qu'au moins une PME (entreprise comptant moins de 250 employés) soit invitée dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation						
Autoriser l'appel d'offres sur invitation pour un contrat < seuil de la LCOP						
> Tout enjeu particulier a été porté à l'attention de la directrice						
Autoriser le recours au personnel externe pour la rédaction de la stratégie d'acquisition et à la participation au processus d'appel d'offres (RORC)						
11. AUTORISATION D'UN GRÉ À GRÉ						
« Choisir dans la liste »						
« Choisir dans la liste »						
12. AUTORISATIONS DE LA PRÉSIDENTE À TRANSMETTRE AU SCT						
Autorisation en vertu de la LGCE		# réf.				
		# réf.				
Autorisation pour tout autre motif		# réf.				
		# réf.				
13. MOTIFS JUSTIFIANT L'AUTORISATION OU COMMENTAIRES						
Date	Commentaires (utiliser la "Page supplémentaire" si requis)					Initiales
14. REGISTRE DES COMITÉS DE SÉLECTION						
S'il y a eu un comité, TOUTES les informations ont été inscrites au registre						
15. SIGNATURE DU CONTRAT						
Limites générales ou type de contrat (si limites non applicables)		Délégation de l'engagement contractuel (suite à validation RENA + RBQ)				
☐ ≤ 25 000 \$		➤ Acheteur technique				
☐ ≤ 50 000 \$		➤ Acheteur professionnel				
☐ > 50 000 \$		➤ DGCC				
☐ CT en format légal (≤ 50 000 \$)		➤ Coordonnateur				
☐ CT en format légal (> 50 000 \$)		➤ DGCC				
☐ Contrat avec un mandataire en VVR		➤ DGSAO (VPCR)				
☐ Contrat avec un mandataire en PI		➤ DSO (VPARR)				
> Tout enjeu particulier a été porté à l'attention de la directrice						

Dossier assigné à : Pierre St-Pierre

Numéro de la DA : 101326

Numéro de contrat : CT1042815

Demandeur : Sylvain Cloutier

Numéro d'appel d'offres : P22899

Montant initial du contrat : 1895 055 \$

18. AVENANT À UN CONTRAT EN COURS (RPD 10.52.0, ART. 16)								
Avenant	Supplément demandé (Inscrire 0,00 \$ ou laisser la case vide si aucun supp. n'est demandé)	Montant révisé du contrat	% du supp.	Total des suppléments	% de tous les supp.	Si AO public ou contrat déjà publié Supplément > 10% à publier dans SEA0? ¹	Si contrat < 25 000 \$ non publié Contrat à publier dans SEA0 suite à un supplément? ²	Dossier numérisé?
1								☐ Oui ☐ Non
2								
3								
4								
5								
6								

Si le contrat a été conclu de gré à gré (COCHER LA CASE APPROPRIÉE) :

☐ À l'ajout du supplément, la valeur du contrat respecte la limite permise lors de sa conclusion (la DGCC autorise le supplément à la section 20)

☐ À l'ajout du supplément, la valeur du contrat franchit la limite permise retenue par la Société pour atteindre $\geq 5\,000\ \$$ et $< 22\,500\ \$$ OU $\geq 25\,000\ \$$ et $< 90\,000\ \$$ (le VP du demandeur autorise le supplément sur le formulaire conçu à cette fin)

☐ À l'ajout du supplément, la valeur du contrat franchit la limite de $22\,500\ \$$ OU de $90\,000\ \$$ (la PCD autorise le supplément sur le formulaire conçu à cette fin)

¹ Dès qu'un "Oui" apparaît, les suppléments qui précèdent doivent également être publiés (s'il y a lieu).³

² S'il y a eu un supplément > 10%, il doit être publié en même temps que le contrat (voir si un "Oui" apparaît dans la colonne précédente).³

³ Ne pas tenir compte de ce qui précède si le contrat n'est pas soumis à l'obligation de publier (ex. : contrat avec un organisme public).

19. MOTIF(S) JUSTIFIANT L'AVENANT		
Date	Commentaires (utiliser la "Page supplémentaire" si requis)	Initiales
2017-04-27	Avenant 1 pour modifier la date à l'article 6.4.	
17-5-8	Avenant #2 pour ajouter l'achat de 5 semaines	
17-5-18	Avenant #3 ajout de Services Pro. et la nouvelle date.	

20. AUTORISATION DE L'AUGMENTATION							
			Vérifié par		Autorisé par		
			(Parapher ou indiquer « S.O. » si sans objet)				
Montant initial du contrat	Détail de l'augmentation <i>OU</i> de la valeur du contrat suite à l'augmentation	No avenant	DIV	Date	DGCC	Date	Date d'autor. VP du dem. ou PCD
« Bien choisir l'option »	« Choisir dans la liste »	1		27/04/2017		2017/04/27	
« Bien choisir l'option »	« Choisir dans la liste »						
« Bien choisir l'option »	« Choisir dans la liste »						
« Bien choisir l'option »	« Choisir dans la liste »						

21. VARIATION DE QUANTITÉ POUR LAQUELLE UN PRIX UNITAIRE A ÉTÉ CONVENU (LCOP, ART. 17)

Aucune autorisation n'est requise, mais il faut s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un moyen de contourner les obligations de la LCOP

No avenant

22. SIGNATURE DE L'AVENANT		No avenant			
OK Valider RENA et RBQ avant la signature de chaque avenant		2	17-5-8		17-5-8
		3	17-5-18		17-5-18